

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 novembre 2021

**Conseillers présents** : Claire APFFEL, Laurence BEPOIX, Michel BOURETTE, Anne-Lise BOUVERESSE, Bénédicte CHAMBREY, Denis DUQUET, Martine DONEY, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Catherine HAMELIN, Elodie TOITOT, François MARTIN, Laurence MARTIN, Michel TIROLE, Jean Pierre VAGNE.

**Conseillers Absents** : Flavien CHANSON, procuration à Denis DUQUET  
Laurence MAIROT procuration à Elodie TOITOT

**Secrétaire de séance** : Martine DONEY

### Ordre du Jour :

- ✓ Eau intervention Ascomade
- ✓ Urbanisme
- ✓ Finances
- ✓ Bâtiments cimetières,
- ✓ Fêtes et cérémonies
- ✓ Communication
- ✓ Questions Diverses
- ✓ Délibérations :
  - Lotissement Mouthier : Etude faisabilité
  - Finances : Reversement taxe aménagement +Intégration frais d'études
  - Prime COVID
  - Cimetière Fontain : Création 4 cavurnes
  - Salle des fêtes : Choix du prestataire étanchéité,
  - Syndicat des Grands Prés : sortie du syndicat
  - Convention Préfecture : Dématérialisation des actes
  - Convention GBM : Dématérialisation urbanisme
  - Liaisons transfrontalières : Avis sur adhésion
  - Convention GBM : nouvelle convention aides aux communes.

Monsieur le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 06 septembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

### **1 – Intervention Ascomade** (Association des Collectivités pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement)

Mme Marie Bélliard de l'Ascomade et M. Xavier Renaud de la Fredon Bourgogne Franche-Comté présentent leurs travaux concernant la source d'Arcier et les actions mises en place pour la préserver. Ils expliquent que Fontain est en partie située dans le périmètre de protection de la source. Le caractère karstique du sol du secteur « Plateau » rend la zone très vulnérable aux pollutions de toutes nature.

Leurs travaux consistent à l'analyse et l'étude de la qualité de l'eau, mais surtout à la mise en place d'actions d'information et de formation auprès des agriculteurs, des entreprises, des particuliers et des collectivités afin de sensibiliser aux bonnes pratiques et à l'arrêt, notamment, de l'utilisation du glyphosate.

Ils rappellent l'interdiction de toute utilisation de désherbant pour les communes à compter du 1er juillet 2022, y compris dans les cimetières.

### **2 – Urbanisme**

- **Lotissement du Mouthier** : M. le Maire redonne les éléments du travail mené lors de la commission du 4 novembre dernier. Le bureau d'études BEJ a apporté les conclusions de l'étude de faisabilité. Celle-ci confirme les éléments présentés lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2020 au cours de laquelle le schéma de principe du lotissement a été approuvé.

Les éléments nouveaux présentés concernent l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux pluviales pour lesquelles des solutions sécurisées sont apportées. Les futurs propriétaires seront incités à installer des cuves pour récupérer les eaux de pluie.

Une discussion sera à mener avec GBM afin de conventionner sur la prise en charge des travaux à mener concernant l'eau potable (compétence transférée), à savoir d'une part, d'amélioration du réseau existant à financer par GBM et d'autre part, le surpresseur nécessaire à l'approvisionnement du lotissement à financer par la commune. C'est la solution de l'installation d'un surpresseur dans le secteur « mairie - cimetière » qui a été retenue par les services de GBM et non celle de la construction d'un château d'eau.

Un travail sera confié à un bureau d'étude circulation qui concernera l'ensemble du lotissement et les quartiers environnants. Un plan de circulation sera élaboré avec l'appui d'un bureau d'études afin de mieux absorber les flux supplémentaires dans ce secteur du village.

Le plan financier confirme les éléments connus depuis plusieurs années qui montre que le choix qui a été fait au mandat précédent de réaliser en maîtrise d'œuvre communale ce lotissement permettra d'apporter à la commune une rentrée d'argent importante qui permettra de financer des équipements d'utilité publique. Restera à déterminer le prix de vente des parcelles.

Délibération : 7 abstentions, 12 pour

- **Balade urbaine menée par l'AUDAB** (Agence d'Urbanisme) : les remarques des participants à la matinée du 16 octobre ainsi que 2 contributions d'habitants intéressés au sujet seront prises en compte dans l'approche de la revitalisation du centre du village.

### **3 – Finances**

Délibération DM2 - reversement de la taxe d'aménagement et intégration des frais d'études (unanimité)

Délibération : prime covid (unanimité)

### **4 – Bâtiments, cimetières**

**Cimetière de Fontain** : Création d'une nouvelle offre en réponse aux demandes reçues.  
Délibération cavurnes : unanimité

**Salle des fêtes** : M. le Maire rappelle que suite à de nombreuses dégradations provoquées par des jeunes qui escaladent le toit de cette salle, et malgré plusieurs équipements destinés à les dissuader d'y monter sans succès, la bâche d'étanchéité a été endommagée provoquant l'an dernier d'importantes fuites dans la salle. Après recherche de l'origine des fuites et devant l'ampleur des dégâts liés à ces incivilités, il est décidé de refaire intégralement le toit.

Délibération : choix du prestataire étanchéité de la salle des fêtes (unanimité)

Monsieur Le Maire explique que le règlement de la salle des fêtes sera modifié à la marge afin d'en limiter l'accès aux habitants des 3 villages de Fontain, Pugey et La Vèze et d'en simplifier la gestion administrative.

### **5 – Fêtes et cérémonies**

**Cérémonie du 11 novembre** : elle aura de nouveau lieu avec le public. RDV à 11h00 devant le Monument aux Morts de Fontain, suivi d'un apéritif servi en salle associative.

**Illuminations et décorations de Noël** : les arbres des entrées du village (Fontain village) et les

illuminations à Arguel seront installés comme les années précédentes par AECE. Les fontaines seront également éclairées par l'installation de deux bandeaux. Celle d'Arguel ne sera pas éclairée cette année car il n'y a pas encore d'alimentation électrique le permettant.

**Atelier décorations de Noël** : la commission fêtes et cérémonies propose la confection des décorations de Noël pour notre village tous les mercredis après-midi de novembre de 13h30 à 16h30 à la salle associative. Les habitants et les enfants y sont les bienvenus. Les Francas y participeront dans le cadre des activités du mercredi.

**Vœux du Maire** : ils auront lieu le vendredi 7 janvier 2022 à 19h00 à la salle des fêtes. Les élus prépareront la salle le même jour à 14h00.

**Repas des Anciens** : il aura lieu le samedi 22 janvier 2022 à midi. Il est réservé aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans. Les élus en assureront le service et prépareront la salle vendredi à 14h00.

Il est rappelé que l'an passé, du fait de la situation liée au Covid, des colis ont été distribués. Cela ne sera pas renouvelé puisque le repas est de nouveau possible. Le pass sanitaire sera obligatoire pour les participants.

## 7- **Délibérations**

### **Objet : Lotissement « Sur le Mouthier »**

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité par le cabinet BEJ et après avis de la commission urbanisme, monsieur le Maire sollicite l'autorisation de déposer le permis d'aménager du lotissement « sur le Mouthier ». Le conseil municipal, à 7 abstentions et 12 voix pour, valide le contenu de l'étude, autorise le maire à déposer le permis d'aménager et à signer tout document permettant le lancement de l'opération.

### **Objet : Décision Budgétaire Modificative n°2 – Budget principal**

Lors de la préparation du budget 2021 :

- Aucun crédit n'étant prévu dans le compte D 10226 Taxe aménagement
- Aucun crédit n'étant prévu pour réintégrer les frais d'études suivis de travaux

il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmenta- tion de crédits	Diminu- tion de crédits
D 10226/10 Taxe aménagement	6100.00	
D 2118/21 Autres terrains		6100.00

Dépenses d'investissement (DI) 2151/041 : Réseaux de voirie : + 126 577.69

Recettes d'investissement (RI) 2031/041 : Frais d'études : + 119920.77

Recettes d'investissement (RI) 2033/041 : Frais d'insertion : +6656.92

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°2

Monsieur le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Attribution prime exceptionnelle COVID 19**

Le Maire informe que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Fontain afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pendant l'année 2020.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel éventuellement exercées par les agents techniques polyvalents, les secrétaires de mairie

Emplois	Montants plafonds
Agents techniques polyvalents	400€
Secrétaire de mairie	600€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur la paie du mois de novembre 2021 Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales et patronales.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle

**Objet : Tarifs cavurnes**

Afin de s'adapter à une demande nouvelle, il a été décidé de proposer une offre cavurne au cimetière de Fontain. Il est nécessaire de fixer les tarifs

Cimetière : site de Fontain

Concession	15 ans	30 ans
Cavurnes	100 euros	200 euros

Vente d'une cavurne (maximum 4 urnes) : 740 euros

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de Fontain, à l'unanimité fixent les tarifs ci-dessus.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de ce jour.

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Validation du marché pour la réfection de l'étanchéité de la toiture de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la procédure adaptée ouverte de consultation pour la réfection du toit de la salle des fêtes, 3 candidats ont répondu.

L'entreprise SFCA a été retenue pour un montant de 48 312.00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide montant et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

**Objet : Retrait du Syndicat des Grands Prés**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des Grands Prés a été créé par arrêté préfectoral N°4654 du 13 septembre 1983 et l'arrêté 2014078-0004 redéfinissant l'objet sur demande de la commune de Pugey et de l'ancienne commune d'Arguel.

L'intérêt de la commune à adhérer au syndicat intercommunal des Grands Prés compétant pour l'achat, la gestion d'un terrain, la construction de tout bâtiment intercommunal polyvalent destiné à accueillir diverses manifestations ainsi que la gestion ultérieure dudit bâtiment est aujourd'hui amoindri compte tenu de l'objet du syndicat et de la création de la commune nouvelle de Fontain.

La maison du temps libre, lieu d'activité de l'association PARTAGEZ BOUGEZ PUGEY (Ex Foyer Rural Arguel Pugey) et de rassemblement associatif ou familial ne concerne que de manière marginale la population de la commune nouvelle de Fontain qui dispose d'équipement équivalent sur son territoire (salle des fêtes).

La halle du marché est un équipement essentiellement destiné au marché de Pugey portée par la municipalité de Pugey.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil à l'unanimité

- acceptent le principe de retrait de la commune nouvelle de Fontain du syndicat des Grands Prés. Si la demande est acceptée et si les conditions financières et administratives sont arrêtées dans les délais, cette décision prendra effet le 31 décembre 2021.
- chargent monsieur le Maire de notifier cette demande au Président de syndicat des Grands Prés et l'autorisent à signer toutes pièces nécessaires.

**Objet : Convention de dématérialisation entre la Commune et la Préfecture du Doubs**

M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention avec la Préfecture portant sur la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer ladite convention.

**Objet : Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM**

**Contexte**

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics

et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS et DIA, BIM et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Ce programme s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

### **Dispositif**

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1<sup>er</sup> décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

### **Instruction des demandes**

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

### **Convention**

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.**

**Objet : Association « Les Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse »**

L'association a pour objet de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole et le Haut-Doubs et la Suisse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer à cette association et à verser une cotisation annuelle de 150 euros.

**Objet : Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre Grand Besançon Métropole, ses communes membres et certains syndicats de communes**

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

### **I. Développement des services proposés aux communes**

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

#### **1) Urbanisme pré-opérationnel**

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

## **2) Politique et action foncière**

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

## **3) Accompagnement ressources humaines**

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

### **L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)**

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

### **Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)**



Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
  - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
  - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

## **II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes**

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

## **III. Actualisation de la convention**

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention

(article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,**
- **Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,**
- **Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.**

La séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 13 décembre 2021 à 20h00 en salle associative